

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant interdiction d'utilisation du terrain de sport de SAINT-SATUR.

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, département et régions,

Considérant

- Que l'état du terrain municipal de sport de SAINT-SATUR, suite aux conditions climatiques de ces derniers mois et avec l'interdiction d'arroser, le terrain est sec avec des crevasses, ne permet pas la pratique de tous sports, dans des conditions de totale sécurité,

ARRETE

Article 1 : Le terrain municipal de sport de SAINT-SATUR est interdit à la pratique de tous sports du vendredi 11 septembre 2026 au mardi 15 septembre 2026.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur le Président du club de rugby Sancerrois,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 11 septembre 2026

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

Pour le Maire,
Par délégation
L'Adjoint au Maire
NOEL Patrick

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et réception par le Préfet.

